

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

Arrêté n°2024-038 portant délégation de signature à Madame Ingrid LAGAUZERE

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22,

Vu la délibération n°2021-061 du 17 mai 2021, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Ingrid LAGAUZERE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, agent d'accueil du service social-population, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de services remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur ANTOINE Patrick, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Ingrid LAGAUZERE, titulaire du grade d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et agent d'accueil du service social-population, pour :

- La signature des déclarations de perte de Carte Nationale d'Identité – Passeport,
- La signature de tout document concernant la gestion des dépôts et remises de titres d'identité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 et s'exercera pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans la collectivité,
- notifié à l'intéressée,

et dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

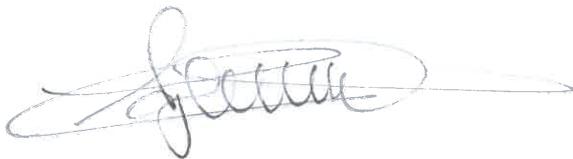
Fait à Vétraz-Monthoux, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le 31/07/2024

Signature



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.